



CRITÈRES ET RÈGLEMENTS

DE LA

COMMISSION PROVINCIALE D'ARBITRAGE

DE JUDO QUÉBEC

Révisé Juillet 2018

TABLE DES MATIÈRES

1.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR ÊTRE MEMBRE DE LA COMMISSION.....	3
2.	COMPOSITION DE LA COMMISSION.....	3
3.	MANDAT.....	3
4.	RUNIONS DE LA COMMISSION PROVINCIAL D'ARBITRAGE.....	4
5.	JURY D'EXAMEN.....	5
6.	PASSAGE DE GRADES.....	6
7.	TENUE VESTIMENTAIRE RÈGLEMENTAIRE DES ARBITRES.....	6
8.	ARBITRES ACTIFS.....	7
9.	RÈGLEMENTS CONCERNANT LES PASSAGES DE GRADES.....	7
	Relève B.....	7
	Relève A.....	8
	Provincial B	8
	Provincial A.....	9
	National C, B et A.....	9
	Régional, Continental, International et championnats nationaux et plus.....	10
10.	SÉLECTION POUR CHAMPIONNATS NATIONAUX ET PLUS.....	11
11.	CHEF ARBITRE.....	12
12.	CHEF DE TAPIS.....	13
13.	CONVOCATION D'ARBITRES ET POLITIQUES DE REMBOURSEMENT.....	14
14.	OUTILS DE SÉLECTIONS.....	15
15.	RESPONSABLE DES ARBITRES DE ZONES.....	15
16.	MANQUEMENT À L'ÉTHIQUE ET/OU AU PROFESSIONNALISME.....	17
17.	AUTRES POINTS.....	18

RÈGLEMENTS INTERNES DE LA COMMISSION PROVINCIALE D'ARBITRAGE DE JUDO-QUÉBEC

I. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR ÊTRE MEMBRE DE LA COMMISSION:

- a) Être membre en règle de Judo Québec.
- b) Être arbitre de grade National A minimum.
- c) Avoir été un arbitre considéré actif, selon les règlements de la commission, durant l'année précédente.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION:

- a) La commission sera composée d'un minimum de trois (3) membres et d'un maximum de sept (7) membres on devra toutefois y retrouver au minimum un membre de grade International ou deux membres de grade Continental et plus.
- b) Un président sera nommé par le président de Judo Québec. Il formera ensuite la commission, laquelle devra être ratifiée par le Conseil d'administration.
- c) Lors de sa première réunion, le président, pourra nommer un vice-président et un secrétaire.
- d) Le Conseil d'administration pourra nommer un agent de liaison qui participera aux réunions de la commission, mais qui n'aura pas de droit de vote.

3. MANDAT:

- a) Standardiser les pratiques de l'arbitrage dans toute la province.
- b) Assurer la pérennité d'un nombre adéquat d'arbitre, afin de répondre au besoin des compétitions organisées par Judo Québec.
- c) Promouvoir l'arbitrage et mettre en place les mécanismes pour y parvenir.
- d) Collaborer avec les diverses commissions et comité de Judo Québec.
- e) Collaborer au développement de l'arbitrage dans les zones et leur procurer des programmes de formation de même qualité.
- f) Établir et appliquer les critères et règlements concernant les passages de grades d'arbitres.

- g) Établir les règlements internes à la Commission et les réviser périodiquement si nécessaire.
- h) Former et convoquer un jury d'examen lors des passages de grades d'arbitres provinciaux.
- i) Organiser des passages de grades d'arbitres provinciaux lors de compétitions de niveau provincial et entériner les grades des nouveaux promus.
- j) Organiser des stages d'arbitrage sur une base régulière.
- k) Répondre aux demandes et exigences du Comité national des arbitres de Judo Canada.
- l) Sélectionner et convoquer les arbitres pour les compétitions.
- m) Tenir des statistiques sur les activités des arbitres.
- n) Maintenir une liste à jour de tous les arbitres actifs de la province.
- o) Être en contact permanent avec le Comité national des arbitres de Judo Canada, afin d'être au fait des modifications aux règles d'arbitrage de la FIJ et les diffuser aux arbitres de la province.
- p) Diffuser toute information pertinente apportée par le Comité national des arbitres de Judo Canada.
- q) Faire un suivi des recommandations faite au Conseil d'administration.
- r) Collaborer avec la Commission des tournois pour s'assurer de la compétence des officiels techniques lors des tournois provinciaux.
- s) La Commission provinciale d'arbitrage fera le suivi au Comité national des arbitres de Judo Canada pour tout nouvel arbitre étranger arrivant au Québec ceci, afin de faciliter la reconnaissance de son grade.

4. RÉUNIONS DE LA COMMISSION PROVINCIAL D'ARBITRAGE:

- a) Les réunions de la Commission peuvent être convoquées en tout temps par:
 - Le président de Judo Québec.
 - Le président de la Commission provincial d'arbitrage de Judo Québec.
 - La majorité des membres de la Commission provincial d'arbitrage de Judo Québec.
- b) L'avis de convocation devra être envoyé aux membres de la Commission provincial

d'arbitrage de Judo-Québec au minimum huit (8) jours avant la date de ladite réunion; dans le cas d'une réunion urgente, l'avis de convocation devra être fait par téléphone, ou courriel; un délai de vingt-quatre (24) heures sera exigé. La commission peut toutefois tenir une réunion sans avoir recours à l'avis de convocation si tous les membres sont d'accord.

- c) La Commission provincial d'arbitrage de Judo Québec devra tenir un minimum de trois (3) réunions par année.
- d) Les décisions seront prises à la majorité et en cas d'égalité, le président aura une voix prépondérante.
- e) Quorum: la majorité des membres dont le Président ou le Vice-président de la Commission provincial d'arbitrage de Judo Québec est nécessaire pour avoir le quorum.
- f) Dans une situation d'urgence, l'utilisation du mode de vote par « courriel » sera acceptée. Les réponses par courriel des membres devront être conservées par le président ou un membre désigné par ce dernier, jusqu'à la prochaine réunion. Le résultat de ces votes par courriel devra apparaître sur le procès-verbal subséquent.
- g) Un procès-verbal devra être rédigé après chaque réunion et transmis à chaque membre de la Commission provincial d'arbitrage de Judo Québec ainsi qu'à Judo Québec.
- h) L'agent de liaison nommé par le Conseil d'administration n'a pas droit de vote.

5. JURY D'EXAMEN :

- a) Composition:
 - 1. Pour un passage de grades provincial: deux (2) arbitres de grade national A minimum dont un membre de la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec.
 - 2. Pour un passage de grades Relève: deux (2) arbitres Provincial A ou un arbitre National A minimum.
- b) Mandat:
 - 1. Corriger l'examen écrit des candidats.

2. Évaluer la partie pratique de l'examen.
 3. Rencontrer tous les candidats à la fin de l'examen, afin de transmettre les résultats du passage de grades.
 4. Présenter ses recommandations écrites à la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec.
- c) Toutes les décisions du jury sont définitives.
- d) Un candidat qui échoue au passage de grades doit recevoir une rétroaction.

6. **PASSAGE DE GRADES:**

- a) Pour réussir un passage de grade, le candidat devra obtenir les pourcentages minimums suivants:
- Relève B Aucun examen n'est requis
 - Relève A 60% à l'examen pratique

 - Provincial B 70% à l'examen pratique
 70% à l'examen théorique
 - Provincial A 75% à l'examen pratique
 75% à l'examen théorique

IMPORTANT : La présence d'un candidat arbitre est obligatoire lors du stage précédent le passage de grades (si applicable). Tout retard d'un candidat à l'examen ou au stage d'arbitrage aura pour effet le rejet de sa candidature.

7. **TENUE VESTIMENTAIRE RÉGLEMENTAIRE DES ARBITRES:**

- a) Un veston noir ou bleu foncé assez long pour recouvrir le fessier, un pantalon gris, une chemise blanche à manche courte, une cravate bleu foncé, noire ou la cravate officielle de Judo Québec, Judo Canada, de la CPJ ou de la FIJ ainsi que des chaussettes noires ou bleu foncé.

8. **ARBITRES ACTIFS:**

- a) Critères pour être considéré comme arbitre actif:
1. Être membre en règle de Judo Québec.
 2. Être actif au niveau des zones ou à l'international.
 3. Arbitrer un minimum de 20% des journées de compétitions inscrites au calendrier provincial (tournoi développement, Omnium et Championnat provincial) pour la période du 1^{er} septembre au 31 août ou l'équivalent à l'international. Les présences aux compétitions privées seront considérées comme une présence dans un ratio de 2 pour 1. Donc, 2 jours d'arbitrage à une compétition privée compteront comme 1 journée d'arbitrage à une compétition provinciale.
 4. Pour redevenir actif, un arbitre devra suivre un stage provincial ou national et arbitrer un minimum d'une compétition dans sa zone après avoir suivi le stage.

9. **RÈGLEMENTS CONCERNANT LES PASSAGES DE GRADES:**

Relève B:

- a) Critères de sélection:
1. Membre en règle de Judo Québec.
 2. Être ceinture verte minimum et actif en judo.
 3. Être âgé de 14 ans minimum.
 4. Avoir suivi au minimum, un stage d'arbitrage au niveau de la zone.
 5. Pantalon gris ou noir et polo blanc ou noir ou tee-shirt officiel de la zone, de Judo Québec ou autre jugé suffisant par le Responsable d'arbitrage de la zone.
- b) Modalités:
- Un candidat pourra se présenter dans une autre zone que la sienne avec l'autorisation écrite du Responsable de l'arbitrage de sa zone ou de la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec.

Relève A:

a) Critères de sélection:

1. Être membre en règle de Judo Québec.
2. Être arbitre Relève B depuis un minimum de trois (3) mois.
3. Avoir suivi au minimum, un stage d'arbitrage au niveau de la zone.
4. Avoir été actif dans sa zone comme arbitre dans un minimum de deux (2) tournois depuis l'obtention de son grade actuel.
5. Être ceinture bleue minimum et actif en judo.
6. Avoir un minimum de 14 ans.

b) Exigences:

Satisfaire à un examen pratique devant le responsable de l'arbitrage de sa zone ou un membre de la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec.

c) Modalités:

Un candidat pourra se présenter dans une autre zone que la sienne avec autorisation écrite du responsable d'arbitrage de sa zone, du Président de sa zone ou de la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec

Provincial B:

a) Critères:

1. Membre en règle de Judo Québec.
2. Être arbitre Relève A depuis un minimum de six (6) mois.
3. Être ceinture marron minimum et actif en judo.
4. Avoir 15 ans minimum.
5. Connaissance pratique et théorique pertinentes.
6. Avoir arbitré un minimum de trois (3) tournois depuis l'obtention de son grade actuel.
7. Être arbitre actif dans sa zone.
8. Avoir la tenue vestimentaire réglementaire.

b) Exigences:

Satisfaire à l'examen pratique et écrit de la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec.

c) Modalités :

Être recommandé par sa zone ou par la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec.

Provincial A:

a) Critères:

1. Être arbitre Provincial B depuis un minimum de un (1) an.
2. Être membre en règle de Judo Québec.
3. Être ceinture marron minimum et actif en judo.
4. Avoir 16 ans minimum.
5. Être actif au niveau provincial.
6. Connaissance pratique et théorique pertinente.
7. Disponible et présent aux convocations d'arbitres.
8. Avoir la tenue vestimentaire réglementaire.

b) Exigences:

Satisfaire à l'examen pratique et écrit de la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec.

c) Modalités :

Être recommandé par sa zone ou par la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec.

National C, B et A:

a) Critères de sélection:

1. Membre en règle de Judo Québec.

2. Être considéré comme arbitre actif au niveau provincial.
3. Avoir arbitré à au moins 40% des journées de compétitions inscrites au calendrier provincial pour la période du 1^{er} septembre au 31 août.
4. Avoir participé à au moins un stage de niveau ou provincial ou national.
5. Compétence de l'arbitre selon les évaluations faites aux compétitions provinciales sur une période d'une année (janvier à décembre). Le candidat devra avoir été évalué majoritairement supérieur (1 ou 2 sur la grille d'évaluation comptant 5 niveaux) durant cette période.
6. Disponible et présent aux convocations d'arbitres.
7. Avoir la tenue vestimentaire réglementaire.
8. Promotion de l'arbitrage.
9. Comportement éthique et professionnel irréprochable
10. Satisfaire aux exigences du Comité national des arbitres.
11. Être recommandé par la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec.
12. Avoir obtenu son grade actuel depuis un minimum de un (1) an.

Régional, Continental, International

a) Critères de sélection :

1. Être membre en règle de Judo Québec.
2. Être arbitre National A minimum.
3. Avoir participé à au moins un (1) stage de niveau provincial et plus durant la dernière année.
4. Compétence de l'arbitre selon les évaluations faites aux compétitions provinciales sur une période d'une année (janvier à décembre). Le candidat devra avoir été évalué majoritairement supérieur (1 ou 2 sur la grille d'évaluation comptant 5 niveaux) durant cette période.
5. Avoir arbitré à au moins 40% des journées de compétitions inscrites au calendrier provincial pour la période 1^{er} septembre au 31 août. Cependant pour le 40% de présences obligatoires pour être considéré comme étant actif un maximum de 20% seront acceptés dans les compétitions privées. Ceci ne s'applique pas pour

l'évaluation des arbitres mais seulement pour les présences. Il y aura un formulaire à remplir et faire signer par le chef arbitre.

6. Participer activement à la promotion de l'arbitrage.
7. Comportement éthique et professionnel irréprochable.
8. Disponibilité à rendre service comme Chef arbitre, Chef de tapis, examinateur et responsable de stages.
9. Respect des horaires de convocations, et des stages d'arbitrage (demeurer sur place lors des compétitions jusqu'à libération par le Chef arbitre).
10. Avoir la tenue vestimentaire réglementaire.

IMPORTANT : La présence d'un candidat arbitre est obligatoire lors du stage précédent le passage de grades (si applicable). Tout retard d'un candidat à l'examen ou au stage d'arbitrage aura pour effet le rejet de sa candidature.

10. SÉLECTION POUR CHAMPIONNATS NATIONAUX ET PLUS:

- a) Critères de sélection :
 1. Être membre en règle de Judo Québec.
 2. Être arbitre National A minimum.
 3. Avoir participé à au moins un (1) stage de niveau provincial et plus durant la dernière année.
 4. Avoir participé à au moins deux (2) tournois du circuit canadien.
 5. Compétence de l'arbitre selon les évaluations faites aux compétitions provinciales sur une période d'une année (janvier à décembre).
 6. Avoir arbitré à au moins 40% des journées de compétitions inscrites au calendrier provincial pour la période de janvier à décembre. Cependant pour le 40% de présences obligatoires pour être considéré comme étant actif un maximum de 20% seront acceptés dans les compétitions privées. Ceci ne s'applique pas pour l'évaluation des arbitres mais seulement pour les présences. Il y aura un formulaire à remplir et faire signer par le chef arbitre.
 7. Participer activement à la promotion de l'arbitrage.

8. Comportement éthique et professionnel irréprochable.
9. Disponibilité à rendre service comme Chef arbitre, Chef de tapis, examinateur et responsable de stages.
10. Respect des horaires de convocations, et des stages d'arbitrage (demeurer sur place lors des compétitions jusqu'à libération par le Chef arbitre).
11. Avoir la tenue vestimentaire réglementaire.
12. Faire partie de la liste « Roster » fournie par le Comité national des arbitres de Judo Canada pour être sélectionné à un championnat canadien sénior.

II. CHEF ARBITRE:

a) Critères:

1. Tournoi à caractère international: être arbitre Continental **actif** minimum.
2. Tournoi provincial, interprovincial **ou « Développement »**: être arbitre Régional actif minimum.
3. **Tournoi Interzone : être arbitre National A actif minimum.**
4. Tournoi de zone: être arbitre **National C actif** minimum.

b) Rôle:

1. Le Chef arbitre est à la disposition des arbitres et des juges pour les conseiller face à l'application des règlements. Il doit essentiellement veiller à ce que les règlements soient fidèlement respectés et que leurs interprétations ne donnent lieu à aucun incident. En cas de litige, sa décision est finale et sans appel.
2. Il tiendra une session d'information concernant les règlements avec les arbitres convoqués.
3. Il agira en qualité de répartiteur pour la rotation et la composition des équipes d'arbitres, incluant la sélection des chefs de tapis.
4. Advenant le cas où les arbitres convoqués sont en nombre insuffisant, il sera en son pouvoir de recruter sur place les arbitres nécessaires pour compléter la liste prévue, parmi les arbitres considérés actifs dans la province.
5. Il devra remplir le rapport du Chef arbitre, le rapport de présence signé par les

arbitres et les remettre au coordonnateur compétition et excellence ou le faire parvenir au bureau de Judo Québec.

Le Chef arbitre fera les annotations suivantes dans son rapport:

A pour absence

R pour retard (indiquer l'heure d'arrivée)

D pour départ avant la fin de l'événement (indiquant l'heure)

6. Dans le cas de disqualification d'un athlète, pour le tournoi en cours, le Chef arbitre et le Directeur du tournoi doivent se réunir pour analyser le cas et prendre les actions qui s'imposent.
7. En cas d'urgence, le Chef arbitre peut se faire remplacer sur place, par un autre arbitre qui a les qualifications requises.
8. Seul le Chef arbitre ou son remplaçant et les Chefs de tapis sont habilités à intervenir et donner des explications lors de protestations officielles.
9. Le Chef arbitre et les membres de la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec ont le pouvoir de relever de ses fonctions un arbitre ou un Chef de tapis qui n'a pas un comportement éthique et professionnel. Un rapport écrit détaillé devra être soumis à la Commission.

12. CHEF DE TAPIS:

a) Critères:

1. Tournoi à caractère provincial, interprovincial, international et « Développement »: être arbitre National A **actif** minimum.
2. Tournoi de zone et interzone: être arbitre Provincial A **actif** minimum.

b) Rôle:

1. Le chef de tapis est à la disposition des arbitres et des juges pour les conseiller face à l'application des règlements.
2. À chaque sortie de tapis de l'équipe d'arbitres, il prodiguera, si nécessaire, des remarques ou conseils afin d'aider les arbitres à améliorer leur arbitrage.
3. Il doit servir d'intermédiaire entre les arbitres et l'arbitre en chef si nécessaire.

4. Établir les horaires de ses équipes et s'assure qu'ils sont respectés.
5. Favorise un bon esprit d'équipe.
6. Remplir la feuille de route de chaque arbitre objectivement à chaque jour.
7. Le chef de tapis s'assure d'être remplacé par un arbitre qui a les qualifications requises s'il doit s'absenter.
8. Le Chef de tapis doit utiliser le système de reprise vidéo lorsqu'il est disponible et enregistrer toute action jugée pertinente pouvant servir ultérieurement à des fins éducatives et remplir la fiche reliée à ces enregistrements.

13. CONVOCATION D'ARBITRES ET POLITIQUE DE REMBOURSEMENT:

- a) L'arbitre convoqué par Judo Québec doit confirmer sa présence (ou sa non-disponibilité) pour la compétition auquel il est convoqué à la coordonnatrice compétition et excellence, et avant le délai mentionné dans la lettre de convocation (soit 10 jours avant la date prévue de l'évènement). Si aucune réponse n'est donnée par l'arbitre convoqué dans le délai demandé, celui-ci ne sera pas admissible au per diem de Judo Québec pour cette compétition. Un substitut sera convoqué en remplacement.
- b) En cas d'indisponibilité de l'arbitre convoqué après confirmation de sa présence, l'arbitre convoqué doit avertir la coordonnatrice compétition et excellence dans les plus brefs délais.
- c) Lors d'un tournoi de niveau provincial, un substitut peut être contacté jusqu'à la journée précédent le début du tournoi.
- d) Sauf lorsqu'exception, il est de la responsabilité de chacun des arbitres de procéder à la réservation de son hébergement.
- e) L'arbitre convoqué à une compétition doit se présenter à l'arbitre en chef à l'heure.
- f) **IMPORTANT : Si un arbitre accumule 3 retards non-motivés pendant une période de 24 mois, il recevra une lettre de réprimande de la commission d'arbitrage et ne sera pas éligible pour arbitrer des tournois de niveau national ou plus, ni pour un passage de grades.**

- g) Lors des tournois provinciaux et de développement, les arbitres convoqués par Judo Québec seront remboursés selon la grille de remboursement prévu dans la politique de remboursement des dépenses de Judo Québec.
- h) Les arbitres convoqués pour deux (2) jours devront être présents les deux (2) jours complets, sinon ils ne recevront aucun remboursement. Un arbitre convoqué qui désire prendre part au tournoi en tant que compétiteur, pourra recevoir le per diem prévu proportionnellement au temps arbitrer s'il a reçu l'autorisation préalable de l'arbitre en chef.
- i) Tout arbitre désirant obtenir une aide financière pour ses dépenses lors de sa participation à un tournoi ou examen à l'extérieur de la province ou du pays, devra en faire la demande écrite (courriel) à la Commission provinciale d'arbitrage de Judo-Québec avant son départ, dans un délai raisonnable. Des factures seront exigées pour obtenir une aide financière. La Commission soumettra les demandes jugées pertinentes au Directeur général de Judo Québec pour approbation. Le remboursement, si approuvé, se fera selon une grille préétablie avec Judo Québec.
- j) Lorsqu'un arbitre ou Chef de tapis, est relevé de ses fonctions, il n'aura pas droit au remboursement.

14. OUTILS DE SÉLECTIONS

- a) Les feuilles d'évaluation lors des tournois provinciaux et les feuilles de présence aux compétitions et aux stages sont les documents officiels servant aux diverses sélections.

15. RESPONSABLE DES ARBITRES DE ZONES:

- a) Critères:
 1. Être membre en règle de Judo Québec et arbitre **National C actif minimum.**
 2. Avoir participé à au moins un (1) stage d'arbitrage provincial ou plus durant la dernière année.
 3. Être nommé par le Conseil de zone.
 4. Le Conseil de zone devra faire entériner la nomination du Responsable de zone

par la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec.

1. Obligation de participer à la rencontre provinciale annuelle des Responsables de zones ou d'y déléguer un représentant.

NOTE IMPORTANTE : Si aucun arbitre de la zone ne répond à ces critères, le conseil de zone pourra prendre une entente avec un arbitre d'une autre zone qui répond à ces critères jusqu'au 31 août 2019. Si aucune entente n'a été prise, la commission provinciale fournira une liste de 3 candidats au conseil de zone. Celle-ci devra nommer un Responsable de zone parmi les candidats de la liste proposée et assumer tous les frais reliés à ses activités selon la politique de remboursement de Judo Québec.

b) Mandat:

1. Coordonner les activités de l'arbitrage et promouvoir l'évolution de l'arbitrage dans leur zone.
2. Collaborer avec la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec.
3. Recruter des arbitres.
4. Préparer et envoyer les dossiers des futurs candidats aux grades d'arbitres provinciaux B et A, à la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec.
5. Établir un tableau d'activités pour les tournois de zone et convoquer les arbitres.
6. Envoyer à la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec une liste des arbitres actifs dans sa zone à la fin de chaque saison sportive en se servant de la base de données des arbitres de sa région qui lui est fournie sur le site de Judo Québec.
7. Organiser au minimum une (1) clinique d'arbitrage par année en suivant les règles suivantes :
 - Aviser la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec, des détails de celle-ci, une semaine à l'avance.
 - Identifier l'animateur de la clinique.
 - S'assurer des connaissances et compétences de l'animateur.

- Suite à la clinique, expédie la liste des présences à la Commission d'arbitrage de Judo Québec avec un court résumé des sujets traités.
8. Superviser les compétitions dans leur zone.
 9. Fournir à la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec, un rapport de présence des arbitres pour les compétitions de zone et interzone à partir de la base de données.
 10. Tenir si possible deux (2) examens d'arbitres pour l'obtention du grade Relève A dans la zone durant chaque saison sportive.
 11. Le responsable des arbitres de zone, le Président de zone ou la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec peuvent recommander un arbitre Régional A à un passage de grades Provincial B.
 12. La liste des arbitres postulant pour un grade supérieur, devra être parvenue à la Commission provinciale au moins **sept (7) jours** avant la date prévue d'examen, le cachet de la poste faisant foi.
 13. Identifier les points à améliorer et prend les moyens pour assurer une meilleure rétention des arbitres Relève.
 14. Communiquer avec ses pairs et/ou membres de la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec pour trouver les solutions appropriées, aux problèmes auxquels il fait face dans sa zone.
 15. Assister ou se faire représenter lorsqu'une réunion des responsables de zones est convoquée par la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec.

16. MANQUEMENT À L'ÉTHIQUE ET/OU AU PROFESSIONNALISME:

- a) Tout arbitre ou Chef de tapis peut être relevé de ses fonctions par le Chef arbitre ou la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec pour un manquement à l'éthique et/ou au professionnalisme. L'arbitre ou le Chef de tapis relevé de ses fonctions devra s'expliquer par écrit à la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec qui décidera des mesures à prendre. La Commission avisera par écrit la personne visée de sa décision avec copie conforme au Président de Judo Québec. L'arbitre relevé le restera aussi longtemps qu'il n'aura pas fourni son document écrit.

- b) Suite à un manquement éthique et/ou au professionnalisme, la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec pourra prendre la décision de ne pas recommander cet arbitre pour un grade supérieur ou à une participation à un tournoi à l'extérieur de la province ou du pays. Cette recommandation inclura par le fait même, le non remboursement des dépenses.
- c) La décision pourrait inclure le retrait de l'arbitre de la liste de disponibilité du calendrier provincial pour une période donnée ainsi que la participation à toute compétition sanctionnée par Judo Québec.

17. AUTRES POINTS:

- a) Pour arbitrer un tournoi du calendrier provincial, sauf les tournois "open", il faut être membre de Judo Québec. Pour les tournois "open" il faut être membre d'une association reconnue.
- b) Les passages de grades provinciaux auront lieu lors des compétitions provinciales du calendrier régulier de Judo Québec. La Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec détermine en début d'année les dates et endroits où les passages de grades seront tenus.